

CONVENTION DE LOCATION DE MATÉRIEL HAND FLUO AVEC CAUTION

Entre :

Le Comité Départemental de Handball du Val d'Oise, domicilié au **106 Rue des Bussys à Eaubonne 95600**, représenté par **Michel LAURENT**, en qualité de **Président**, ci-après dénommé « le Loueur »,

Et :

nom du club _____,
n° d'affiliation _____,
représentée par _____, en qualité
de _____, ci-après dénommée « le Locataire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la location

Le Loueur met à disposition du Locataire le matériel suivant :

- Kit Hand Fluo : 8 projecteurs, 4 trépieds, 4 rallonges électriques, 4 multiprises, 10 chasubles de couleur orange, 10 chasubles de couleur verte, 10 chasubles de couleur jaune, 10 chasubles de couleur bleu et 2 bacs de rangement.

Ce matériel est loué exclusivement pour les activités sportives organisées par le Locataire dans le cadre du Hand Fluo.

Article 2 – Durée du la location

La location est consentie pour une durée allant du __/__/__ au __/__/__.

Le matériel devra être restitué en bon état à la date convenue, au **106 Rue des Bussys, Eaubonne, 95600**.

Toute restitution tardive pourra entraîner une pénalité de 200,00€ par jour de retard.

Article 3 – Coût de la location

Le Locataire s'engage à verser la somme de 200,00€ pour la nuit ou week-end (du Vendredi soir au Lundi)

Modalités de paiement : Le règlement devra être effectué dans les 45 jours à réception de la facture.

Article 4 – Engagements du locataire

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état et s'engage à :

1. Utiliser le matériel exclusivement pour son événement, il ne pourra être ni prêté ni sous-loué à des tiers.
2. Assurer un stockage et un entretien appropriés du matériel.
3. Restituer l'ensemble du matériel en bon état à la fin du prêt.
4. Informer immédiatement le loueur en cas de perte ou de détérioration du matériel.

Article 5 – Caution et responsabilité

1. **Montant de la caution** : Le locataire verse une caution de 2 500,00€ destinée à couvrir d'éventuels dommages, pertes et vols.
2. **Modalités de versement** : La caution est déposée sous forme de **chèque non encaissé** au moment du prêt.
3. **Restitution de la caution** : La caution sera restituée le jour de la restitution du matériel en bon état.

Article 6 – Etat des lieux, dommages et perte

Un état des lieux sera réalisé à la remise et à la restitution du matériel par les deux parties.

En cas de détérioration ou de non-restitution, le locataire devra rembourser ou remplacer le matériel à hauteur de sa valeur initiale à savoir :

- Projecteur 250€ l'unité
- Trépied 50€ l'unité
- Chasuble 4,00€ l'unité
- Rallonge électrique 35,00€ l'unité
- Multiprise électrique 2,50€ l'unité
- Bac de rangement 22€ l'unité

Article 7 – Assurance et litiges

Le locataire atteste que le matériel prêté est couvert par son assurance responsabilité civile. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.



VAL D'OISE

Article 8 – Signature des parties

Fait à **Eaubonne**, le __/__/____ en deux exemplaires.

Ajouté la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

Pour le loueur :

Nom : _____

Fonction : _____

Signature :

Pour le locataire :

Nom : _____

Fonction : _____

Signature :

Comité Départemental de Handball du Val d'Oise

106 rue des Bussys 95600 Euabonne - **01 34 06 00 38** - 5895000@ffhandball.net - www.comite-handball95.fr
Association Loi 1901 déclarée le 10.04.1968 à Montmorency N°320 – SIRET 321 255 218 00034 – APE 9312Z

